

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°A-2026-020 du 30 mars 2026, Madame la Maire a décidé de procéder à une enquête publique **du 28 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus, soit 32 jours** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE pour l'aménagement de l'îlot du DORON.

Au terme de ladite enquête, la Commune pourra apporter des modifications aux documents du PLU pour tenir compte des observations du public, des conclusions du Commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil municipal.

Monsieur Denis BLAISE, Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif par décision n°E25000232/38 du 24 septembre 2025, tiendra les **permanences** suivantes :

- ❖ 1^{re} permanence : **28 avril de 9h à 12h,**
- ❖ 2^e permanence : **06 mai de 15h à 19h,**
- ❖ 3^e permanence : **18 mai de 9h à 12h,**
- ❖ 4^e permanence : **29 mai de 15h à 18h.**

En mairie située 306 Avenue de Chasseforêt 73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables pendant la durée de l'enquête publique sur le site de la mairie (<https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>), sur le site dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7262>) et à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public, soit :

- Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 (sauf le 06/05/2026, où la mairie restera ouverte jusqu'à 19h00)
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 15h00 à 18h00
- Vendredi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le dossier pourra être consulté en version papier à l'accueil et en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires.

Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation et a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles. Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Pralognan-La-Vanoise - Monsieur Le commissaire enquêteur -
306 Avenue de Chasseforêt - 73710 Pralognan-La-Vanoise

ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-7262@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7262> (accessible également depuis le site internet de la commune <https://mairiepralognan.fr/urbanisme/>)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Madame le Maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à Madame la Préfète et à la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en préfecture de Savoie pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie et le site dédié.